

No. 2990. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF ISRAEL AND THE GOVERNMENT OF NORWAY FOR THE RECIPROCAL EXEMPTION FROM INCOME TAX AND ALL OTHER TAXES ON INCOME DERIVED FROM THE EXERCISE OF SHIPPING ACTIVITIES AND THE OPERATION OF AIRCRAFT SERVICES. ATHENS, 1 FEBRUARY 1955, AND JERUSALEM, 24 MAY 1955¹

N° 2990. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE ISRAËL ET LA NORVÈGE TENDANT À EXONÉRER RÉCIPROQUEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE TOUTES AUTRES IMPOSITIONS FRAPPANT LES REVENUS LES BÉNÉFICES PROVENANT DE L'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE TRANSPORTS MARITIMES ET AÉRIENS. ATHÈNES, 1^{er} FÉVRIER 1955, ET JÉRUSALEM, 24 MAI 1955¹

SUSPENSION

The above-mentioned exchange of notes shall not have effect for any period during which the Convention of 2 November 1966² between Israel and Norway for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income and capital shall have effect, in accordance with article 31 (3) of the latter Convention.

Certified statement was registered by Israel on 13 February 1968.

SUSPENSION

L'échange de notes susmentionné n'aura pas effet pendant toute période au cours de laquelle la Convention du 2 novembre 1966² entre Israël et la Norvège tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur la fortune aura elle-même effet, conformément à l'article 31, paragraphe 3, de cette dernière Convention.

La déclaration certifiée a été enregistrée par Israël le 13 février 1968.

¹ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 220, p. 71.

² See p. 225 of this volume.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 220, p. 71.

² Voir p. 225 de ce volume.